

## FEUTRE DE TEST BLEUE 28 à 57 mN/m

N° de produit: 40.351xx.0

Date de révision: 01/10/2022

Page 1 sur 10

Date d'impression: 01/10/2022 / Version 1.0 fr (Schweiz)

### 1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit:**

**Nom commercial / désignation:**

FEUTRE DE TEST

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:**

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

**1.2.2 Utilisations déconseillées:**

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de la société

arcotest GmbH

Adresse

Rotweg 25

D-71297 Mönsheim

Téléphone

+49 7044 9022 70

Fax

+49 7044 9022 69

Contact pour des informations

Madame Anca Muresan

E-mail

info@arcotest.info

Internet

www.arcotest.info

**1.4 NUMÉRO D'URGENCE**

**Tox Info Suisse**

Freiestrasse 16, Zürich

☎145

### 2. Dangers possibles

**2.1 Classification du mélange:**

**Règlement (CE) N° 1272/2008**

Liquides inflammables, catégorie 3

H226

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B

H360FD

Toxicité aiguë, catégorie 3, inhalation

H331

Toxicité aiguë, catégorie 4, orale

H302

Carc. 2

H351

STOT RE2

H373

**Informations supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Identificateur de produit :**

FEUTRE DE TEST

**Pictogrammes de danger :**



**Avertissement:**

Danger

**Indications de danger:**

H226: Liquide et vapeur inflammables

H360FD: Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

H331: Toxique en cas d'inhalation.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Consignes de sécurité:**

**Prévention**

P201: Demander des instructions spéciales avant l'utilisation.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/d'une flamme nue/des surfaces chaudes. Ne pas fumer

**Réaction**

P308 + P313: En cas d'exposition ou si affecté: consulter un médecin.

P314: en cas de malaise, consulter un médecin.

P304+340 En cas d'inhalation: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+311 EN CAS D'EXPOSITION ou si affecté: appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin

P501: Élimination du contenu/réceptacle conformément aux prescriptions locales /régionales /nationales/ internationales.

Pour une utilisation professionnelle uniquement.

**2.3 Autres dangers:**

Aucune donnée supplémentaire n'est disponible.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT), ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des concentrations supérieures à 0,1%.

**3. Composition/Information sur les ingrédients**

**3.1 Mélanges**

**Composants dangereux**

Désignation				
N° CAS	N° CE	N° REACH	N° Index	%
Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP]				MG en g/mol

2-éthoxyéthanol - <i>synonyme: éther monométhyle de l'éthylène glycol</i> - C <sub>2</sub> H <sub>5</sub> OCH <sub>2</sub> CH <sub>2</sub> OH				
110-80-5	203-804-1	01-2119560582-38-XXXX	603-012-00-X	0-100 %
H226 ; H360FD ; H331 ; H302				90,12 g/mol

Formamide – CH <sub>3</sub> NO				
75-12-7	200-842-0	01-2119496064-35-XXXX	616-052-00-8	0-100 %
H351 ; H360D ; H373				45,04 g/mol

Préparation à base de solvants organiques et d'ingrédients colorants

**Conseils supplémentaires:**

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

**4. Mesures de premiers secours**

**4.1 Description des mesures de premiers secours**

**Inhalation:**

Air frais. En cas d'arrêt respiratoire: assistance respiratoire (par insufflation ou artificielle). Le cas échéant, apport en oxygène. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau:**

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:**

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

**Ingestion:**

Attention, danger par aspiration. Dégager les voies respiratoires. En cas de vomissement spontané: danger par aspiration. Possibilité de défaillance pulmonaire.

Boire immédiatement de l'eau (2 verres maximum). Consulter un médecin.

Consulter immédiatement un médecin. Baisse de: charbon actif (20 à 40 g dans 10 % de dilution en moins).

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Ataxie (trouble de la coordination des mouvements), effets irritants, toux, insuffisance respiratoire, vertiges. Narcose, nausées, vomissements, céphalées

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

**5. Mesures de lutte contre les incendies**

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), mousse, poudre d'extinction, eau.

**Moyens d'extinction inappropriés:**

NE PAS utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange**

Les matières combustibles, les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au sol.

En cas d'incendie, formation possible de gaz ou de vapeurs dangereux.

La formation de mélanges explosifs est possible dès que des températures normales sont atteintes.

Attention au retour de flamme. La formation de mélanges explosifs avec l'air est possible en cas d'échauffement.

**5.3 Conseils pour lutter contre les incendies**

Le stationnement dans la zone dangereuse est autorisé uniquement avec un appareil de protection respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau, respecter une distance de sécurité ou porter des vêtements de protection appropriés.

**Conseils supplémentaires:**

Éloigner les récipients hors des zones dangereuses et les refroidir à l'eau. Éviter la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

Neutraliser les gaz/les vapeurs/le brouillard avec de l'eau pulvérisée.

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes**

Ne pas inhaler les vapeurs/les aérosols. Éviter tout contact avec la substance. Veiller à une aération suffisante.

**Pour les équipes de secours**

Équipement de protection: voir section 8

**6.2 Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations. Risque d'explosion.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recueillir avec un matériau absorbant les liquides, par ex. Chemizorb®. Éliminer le produit. Nettoyer.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

**7. Manipulation et stockage**

**7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**

**Mesures de protection:**

Éviter l'exposition - obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Empêcher la formation de vapeurs/d'aérosols.

**Mesures de protection contre les incendies:**

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:

Stocker sous clé ou de manière accessible aux personnes compétentes ou à leurs mandataires uniquement. Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Stocker à une température comprise entre +15 °C et 25 °C.

### 7.3 Utilisations finales spécifiques:

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue, à l'exception de celles mentionnées à la section 1.

## 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

pays	Substance de travail	N° CAS	Identifi- cation	MAK- Valeur [ppm]	MAK- Valeur [mg/m <sup>3</sup> ]	KZGW [ppm]	KZGW [mg/m <sup>3</sup> ]	Ceiling- C [ppm]	Ceiling- C [mg/m <sup>3</sup> ]	Remar- que	pays
CH	Formamide	75-12-7	MAK	10	18						SUVA
CH	2- éthoxyéthanol	110-80-5	MAK	2	7,5	16	60			H	SUVA

Remarque

Ceiling-C

Valeur instantanée est la valeur limite qui ne doit pas être dépassée (ceiling value).

H

Résorption cutanée

KZGW

Valeur à court terme (valeur limite pour une exposition à court terme): Valeur limite qui ne doit pas être dépassée, rapportée à une durée de 15 minutes (sauf indication contraire).

VME

Valeur moyenne par couche (valeur limite d'exposition à long terme): Valeur moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures (sauf indication contraire)

### TRGS 900

Nom: 2-éthoxyéthanol (110-80-5)

Pénétration cutanée SKIN DES : Risque de pénétration cutanée

Valeur (VLEP): 2 ppm 7,6 mg/m<sup>3</sup>

Remarques: Commission sénatoriale pour l'examen des substances de travail nocives de la DFG (Commission MAK) Union européenne (L'UE a fixé une valeur limite dans l'air de a été défini: Des écarts de valeur et de limitation de crête sont possibles).

Résorption de la peau. Un risque d'endommagement des fruits ne peut être exclu, même si l'AGW et la BGW sont respectées.

TWA: 2ppm 8 mg/m<sup>3</sup>.

Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE

#### 8.1.1 Valeurs limites biologiques:

2-Éthoxyéthanol : 50 mg/l. Paramètre : acide acétique éthoxy. Matériau de test : urine (valeurs limites biologiques TRGS 903)

Remarques : en cas d'exposition longue durée : après plusieurs fins de poste

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Aucune information.

#### 8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Aucune information.

#### 8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale) est recommandée.

### Mesures d'hygiène:

Remplacer les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage après le travail. Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance. Ne jamais manger ou boire au poste de travail. Protection préventive de la peau.

### Protection oculaire:

Lunettes de protection

### Protection des mains:

Les gants de protection sélectionnés doivent être conformes aux spécifications du Règlement (UE) 2016/425 et de la norme NF EN 374 qui en découle.

En cas de contact intégral: Matériel de protection des mains: caoutchouc butyle,  
épaisseur de couche 0,3 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures: Matériau de protection des mains Caoutchouc nitrile  
épaisseur de couche 0,4 mm, temps de pénétration du matériau > 99 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 706 Lapren® (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

### Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de vapeurs/d'aérosols.

Type de filtre recommandé: : ABEK (EN 14387)

### 8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

Forme :	liquide
Couleur :	bleu
Odeur :	forte odeur type éther, ammoniac
pH du formamide :	(20 °C) 8-10 pour 200 g/l
pH du 2-éthoxyéthanol :	(20 °C) neutre
Viscosité, dynamique :	(20 °C) 2,1 – 3,75 mPa. S
Point de fusion :	selon la gradation, entre env. -100 et 2,6°C
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	selon la gradation, entre env. 135 et 210°C à 1013 hPa
Température d'ignition :	entre 235 et 500 °C (DIN 51794)
Point d'éclair :	entre ~ 40 c.c. et 175 °C c.c.
Propriété comburante :	aucune donnée disponible
Inflammabilité :	aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité :	entre env. 1,8 et 2,7 Vol%
Limite supérieure d'explosivité :	entre env. 14 et 19 Vol%
Pression de vapeur:	(20 °C) : entre 0,08 et ~ 7,5 hPa
Densité de vapeur relative:	1,56 – 3,1
Densité:	(20 °C) entre env. 0,93 et 1,13 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité:	aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	(20 °C) soluble
Coefficient de partage; n octanol/eau	formamide: log Pow: -0,82 (25 °C) Méthode: (ligne directrice de l'OCDE 107) (Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1)
Coefficient de partage; n octanol/eau	2-éthoxyéthanol: log Pow: 0,32 Méthode: (expérimentale) (Lit.) Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow <1)
Vitesse d'évaporation:	aucune donnée disponible

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité:

Sous l'effet de la chaleur: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions de stockage précisées

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réaction exothermique (formamide) avec: Alcalins, agents oxydants,

Risque d'explosion (formamide): oxydes de phosphore, peroxyde d'hydrogène

### 10.4 Conditions à éviter:

Chaleur, flammes et étincelles.

Décomposition thermique: > 140°C (formamide).

### 10.5 Matériaux incompatibles:

Risque d'explosion avec l'iode, la pyridine, le trioxyde de soufre, l'alcool furfurylique, les oxydes de phosphore, le peroxyde d'hydrogène

Un risque d'explosion et/ou danger de formation de gaz toxiques existe avec les substances suivantes: agents de déshydratation, d'oxydation.

Risque d'inflammation ou formation de gaz ou de vapeurs inflammables avec: métaux légers.

Réactions violentes possibles avec: agents d'oxydation, alcalis avec air, lumière Formation possible de peroxyde.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peroxyde. En cas d'incendie: voir chapitre 5

## 11. Données toxicologiques

### 11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

#### 11.1.1 Matières

##### Toxicité aiguë du 2-éthoxyéthanol:

orale: DL50 Cochon d'Inde : Dose 1400 mg/kg (Règlement (CE) No 1272/2008, Annexe VI) (ECHA)

par inhalation : LC50 Ratte, weiblich: Dosis 14,72 mg/l, (Berechnungsmethode)

cutanée: LD50 Kaninchen, männlich: Dosis 3271 mg/kg (ECHA)

##### Toxicité aiguë du formamide

orale: LD50 Rat : Dose 5325 mg/kg

par inhalation : LC50 Rat : dose : > 21 mg/l, 4 h (OCDE 403)

cutanée: LD50 Rat : dose > 3000 mg/kg (ECHA) ;

Irritation cutanée due au 2-éthoxyéthanol : pas d'irritation 4h (ligne directrice 404 de l'OCDE)

Irritation cutanée due au formamide (lapin) : Ne doit pas être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Irritation oculaire due au 2-éthoxyéthanol : légère irritation

Irritation oculaire due au formamide (lapin) : les critères de classification ne sont pas satisfaits sur la base des données disponibles.

Test de sensibilisation au 2-éthoxyéthanol

(cochon d'Inde) : négatif (OCDE 406)

Test de sensibilisation au formamide

sur animaux : Ne doit pas être classé comme un allergène d'inhalation ou de peau.

Génotoxicité in vitro du 2-éthoxyéthanol Test Ames: négatif (National Toxicology Program)

Mutagénicité (test de cellules de mammifères) : Aberration des chromosomes : positif (Nat. Toxi. Prog.)

##### Effets CMR (effets cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

2-éthoxyéthanol CIRC: aucun composant de ce produit présent à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % n'est identifié par le CIRC comme un cancérigène probable, possible ou avéré.

Cancérogénicité: susceptible de provoquer le cancer. (formamide)

Térogénicité: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Toxicité pour la reproduction: Peut nuire à la fertilité.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune information.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (formamide)

##### Danger par aspiration

Aucune information.

**Autres informations:**

Après l'ingestion de grandes quantités: Une narcose, des lésions hépatiques et rénales, une ataxie sont possibles.

**Autres données:** 2-éthoxyéthanol RTECS: KK8050000

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

**12. Données relatives à l'environnement**

**12.1 Écotoxicité:**

**2-éthoxyéthanol:**

Toxicité pour les poissons : LC50 *Lepomis macrochirus* : >10 000 mg/l / 96 h (IUCLID)

Toxicité pour les daphnies : : EC50 *Daphnia* (Puce d'eau) :1892,52 mg/l /48 h Base de données ECOTOX)

Toxicité pour les algues : IC50 *Desmodesmus subspicatus* : >1000 mg/l /72 h (IUCLID)

Toxicité pour les bactéries : EC10 *Pseudomonas putida* : 1725 mg/l 16 h (IUCLID)

**Formamide :**

Toxicité pour les poissons : LC50 *Leuciscus idus* : 4600-9300 mg/l / 96 h (DIN 38412 partie 15)

Toxicité pour les daphnies : EC50 *Daphnia magna* : 500 mg/l /48 h (IUCLID)

Toxicité pour les algues : IC50 Algues : > 500 mg/l /96 h DIN 38412

Toxicité pour les bactéries : EC50 *Pseudomonas putida* : 10 000 mg/l 17 h (IUCLID)

Test statique EC50 Boue activée : > 1000 mg/l / 30 min OCDE 209

**12.2 Persistance et dégradabilité**

2-éthoxyéthanol : facilement biodégradable : 63-83 % / 14 d (OCDE 301C)

Demande biochimique en oxygène (DBO) : 1100 mg/g (5d) (IUCLID)

Demande chimique en oxygène (DCO) : 1890 mg/g (IUCLID)

Demande théorique en oxygène (DThO) : 1950 mg/g (IUCLID)

Formamide: La substance est facilement biodégradable: 99 % / 28 d / aérobie

Demande Théorique en Oxygène avec une nitrification: 1,777 mg / mg

Demande Théorique en Oxygène: 0,3554 mg / mg

Dioxyde de Carbone Théorique: 0,9775 mg / mg

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

2-éthoxyéthanol : Log Pow : 0,32 (expérimental) (Lit)

Formamide : Log Pow : -0,82 (25 °C) (OCDE 107)

Une bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow<1)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB**

Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.

**12.6 Autres effets nuisibles à l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les eaux, les égouts ou ne pas laisser pénétrer dans le sol.

**13. Consignes relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Le produit non utilisé, les quantités restantes et les récipients non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets spéciaux, conformément aux dispositions légales locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans le système d'eaux usées, la nappe phréatique ou les cours d'eau. L'élimination doit être effectuée conformément à l'ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA), à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA) et à l'ordonnance du UVEK concernant les listes pour les mouvements de déchets (LVA).

**Informations relatives à l'évacuation des eaux usées**

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

**13.2 Législation pertinente en matière de déchets**

Selon l'art. 4, al. 2, VeVA, les déchets spéciaux ne peuvent être remis qu'à des organismes habilités à les prendre en charge (remettant tenu de les reprendre, entreprise d'élimination ou centre de collecte).

### 13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

### 13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

## 14. Informations concernant le transport

### 14.1 Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport ADR/RID, IATA

#### Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU : UN 3175

Désignation officielle de l'ONU : SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)

Dispositions spéciales : 216

#### Transport aérien (IATA)

Numéro ONU : UN 3175

Désignation officielle de l'ONU : SOLIDES CONTENANT DES LIQUIDES INFLAMMABLES, N.S.A. ou des mélanges de solides (tels que préparations et déchets)

Dispositions spéciales : A46

Classification : „not restricted“

#### Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur

Attention : liquides inflammables.

Les réglementations pour le transport sont citées conformément aux régulations internationales et dans la forme utilisée en Allemagne. Ne sont pas prises en considération les différences en vigueur dans les autres pays.

### 14.2 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le recueil IBC

Non pertinent.

## 15. Législation

### 15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

#### 15.1.1 Directives EU

Ordonnance sur les accidents majeurs : 96/82/CE Version : 2003

Inflammable. 6

Quantité 1 : 5000 t Quantité 2 : 50000 t

**Restriction d'emploi** : Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE).

Respecter les restrictions d'emploi selon l'ordonnance (CE 92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou allaitantes.

**Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)** Ce produit contient des substances extrêmement préoccupantes selon le règlement CE N° 1907/2006 (REACH), art. 57, dépassant la limite de concentration légale de  $\geq 0,1\%$  (w/w). **Contient: formamide et 2-éthoxyéthanol**

**Dispositions** pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

#### Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

#### Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

#### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats

Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
2-éthoxyéthanol	110-80-5	liste des candidats	Repr.A57c
formamide	75-12-7	liste des candidats	Repr.A57c

Repr. A57c Toxique pour la reproduction (article 57c)

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

pas énuméré

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE) / Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

substance	Numéro CAS	%M	Teneur en COV
2-éthoxyéthanol	110-80-5	100	100 %/ 930 g/l
formamide	75-12-7	100	100 %/ 1.130 g/l

**Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

pas énuméré

**Inventaires nationaux**
**La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:**

Pays	Inventaires nationaux	Status
CA	DSL /NDSL	2-éthoxyéthanol est répertoriée
EU	ECSI	2-éthoxyéthanol est répertoriée Formamide est répertoriée
EU	REACH Reg.	2-éthoxyéthanol est répertoriée formamide est répertoriée
US	TSCA	2-éthoxyéthanol est répertoriée

**Legende**
**CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)**
**DSL Domestic Substances List (DSL)**
**ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)**
**IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China**
**REACH Reg. REACH registrierte Stoffe**
**TSCA Toxic Substance Control Act**
**Instructions techniques pour le maintien de la pureté de l'air (Allemagne)**

Nom de la substance	Groupe de substances	Classe	Massenstrom	Flûte de masse	Concentration de masse	Remarque
2éthoxyéthanol	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,5 kg / h	50 mg / m <sup>3</sup>	3)
formamide	substances organiques		≥ 25 en poids.- %	0,1 kg / h	20 mg / m <sup>3</sup>	3)

**Remarque**

 3) Le débit massique de 0,50 kg/h ou la concentration massique de 50 mg/m<sup>3</sup>, exprimés chacun en carbone total, ne doivent pas être dépassés au total (à l'exception des substances organiques pulvérulentes).

**Prescriptions nationales (Suisse)**

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) pour n-hexane 99% et Isopropanol 99,9%:

Nom de la substance	Teneur en COV	VOCV
formamide 99,9%	100%	-
2-éthoxyéthanol 99%	100%	2909.4480

**15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)**

Classe de stockage VCI:

3 substances liquides inflammables

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M017 Solvant

M039 Risques pour l'enfant à naître – Protection au poste de travail

M050 Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class):

WGK 1 peu polluant

 **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

## 16. Autres indications

### 16.1 Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)
DIN	Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE	Communauté européenne
IATA-DGR	International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)
Recueil IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Code IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)
ISO	Norme de l'Organisation internationale de normalisation
IUCLID	International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
log K <sub>ow</sub>	Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
UN	United Nations (Organisation des Nations unies)
COV	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VwVwS	Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK	Classe de pollution des eaux

### 16.2 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants dangereux ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur.

### 16.3 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

### 16.4 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral):

H226 :	Liquide et vapeur inflammables
H360FD :	Peut nuire à la fertilité. Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
H331 :	Toxique en cas d'inhalation.
H302 :	Nocif en cas d'ingestion.
H351 :	Susceptible de provoquer le cancer.
H373 :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 16.5 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

### 16.6 Autres indications:

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

**Service chargé des renseignements:**

Téléphone	+49 7044 9022 70
Fax	+49 7044 9022 69
E-Mail	<a href="mailto:info@arcotest.info">info@arcotest.info</a>

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH